



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
27	18	25

Le treize du mois de décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de PANNES étant réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

PRÉSENTS : Dominique LAURENT - Michel GAILLARD - Arlette PROCHASSON - Marc GIRAULT - Jean-Pierre MOREAU - Alain VIETES - Dominique GAVILLET - Jean FOUCHER - Claudette CHAMBON - Claire PONDI - Serge DIAS - Olivier CHEVALLIER - Florence POPOFF - Frédéric RIBOT - Angélique ABADIE - Guillaume BAYARD - Audrey CARLON - Caroline DART.

ABSENTS : Hélène DE LAPORTE a donné pouvoir à Michel GAILLARD - Sylvie ROUSSIAL a donné pouvoir à Arlette PROCHASSON - Violette BEURTON a donné pouvoir à Dominique GAVILLET - Éric BONDEUX - Bruno SPAGNOLI a donné pouvoir à Frédéric RIBOT - Marie-Laure FORD a donné pouvoir à Angélique ABADIE - Mohamed BOURHALA - Sabine MENDONÇA a donné pouvoir à Florence POPOFF - Murielle AUGEREAU a donné pouvoir à Olivier CHEVALLIER.

La séance est ouverte à 20h00.



PRÉAMBULE

- Pouvoirs
- Quorum
- Désignation du secrétaire de séance : Caroline DART
- Adoption du compte rendu du dernier Conseil Municipal

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022/7/1 – 17^{ème} RALLYE TOUT TERRAIN TERRES DU GÂTINAIS LES 28, 29 ET 30 AVRIL 2023 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE PANNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du comité d'organisation du Rallye Tout Terrain TERRES DU GÂTINAIS ;

CONSIDÉRANT que le comité d'organisation du Rallye Tout Terrain des TERRES DU GÂTINAIS sollicite la ville de PANNES pour organiser sur son territoire une épreuve de la 17^{ème} édition du rallye, qui se déroulera les 28, 29 et 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que ladite course, comptant pour le championnat de France des Rallyes Tout Terrain, emprunte les routes, voies et chemins de 3 communes (PANNES, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD et VILLEVOQUES) ;

CONSIDÉRANT le déroulement d'une épreuve dite « spéciale » le 30 avril 2023 sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, qu'elle est soumise à déclaration et autorisation auprès de la Préfecture du Loiret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 contre),**

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le déroulement d'une épreuve de la 17^{ème} édition du Rallye Tout Terrain des TERRES DU GÂTINAIS le 30 avril 2023 sur le territoire de la commune de PANNES.

AFFAIRES SCOLAIRES

2022/7/2 – TARIFS PÉRISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux Collectivités locales la compétence en matière de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT les tarifs des années scolaires précédentes, comme suit :

Désignation		Tarifs 2021/2022
Restaurant scolaire	Enfants	3,35 €
	Enseignants et adultes	5,00 €
Garderie périscolaire matin		Taux d'effort
Garderie périscolaire soir ou études surveillées		Taux d'effort

	Garderie du matin	Garderie du soir ou études surveillées
Taux d'effort	0,20 %	0,22 %
Tarif plancher	1,00 €	1,20 €
Tarif plafond	3,00 €	3,20 €

CONSIDÉRANT les directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE MODIFIER le tarif de la restauration scolaire à partir du 01/01/2023, comme suit :

Désignation		Tarifs 2022/2023
Restaurant scolaire	Enfants	3,45 €
	Enseignants et adultes	5,00 €
Garderie périscolaire matin		Taux d'effort
Garderie périscolaire soir ou études surveillées		Taux d'effort

- DE CONSERVER pour les garderies et les études surveillées, un taux d'effort au quotient familial, comme suit :

	Garderie du matin	Garderie du soir ou études surveillées
Taux d'effort	0,20 %	0,22 %
Tarif plancher	1,00 €	1,20 €
Tarif plafond	3,00 €	3,20 €

- DE CONSERVER le tarif plafond aux familles ne fournissant pas le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou le dernier quotient familial.

ENFANCE

2022/7/3 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIÉ D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE PANNES ET DE VILLEMAMDEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place d'un service unifié pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune de Villemandeur ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/11/2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service unifié pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune de Villemandeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un service unifié pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

ENFANCE

2022/7/4 – MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIFIÉ POUR LES FAMILLES DE PANNES ET VILLEMANDEUR ET D'UN TARIF DIFFÉRENCIÉ POUR LES FAMILLES DES AUTRES COMMUNES USAGERS DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022/3/4 du 10 mai 2022 statuant sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les Pannois et les hors communes ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un service unifié pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune de Villemandeur ;

CONSIDÉRANT la mise en place pour les utilisateurs du portail famille pour les inscriptions et paiements ;

CONSIDÉRANT les tarifs pour l'accueil de loisirs, votés pour 2022-2023, pour les pannois et les mandorais et les tarifs pour les autres communes comme suit :

TARIF COMMUNE Pannes et Villemandeur	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Tarif d'effort	2,60 %	3,90 %	5,20 %	6,50 %
Tarif plancher	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €
Tarif plafond	32,00 €	48,00 €	64,00 €	80,00 €

TARIF COMMUNE Pannes et Villemandeur	½ journée mercredi avec repas	Mercredi journée complète
Tarif d'effort	1,00 %	1,30 %
Tarif plancher	4,00 €	4,00 €
Tarif plafond	8,00 €	16,00 €

Tarif par enfant pour une journée complète pour Pannes et Villmandeur			
Nombre d'enfant	1	2	3
Tarif plancher	4,00 €	4,00 €	2,00 €
Tarif plafond	16,00 €	16,00 €	8,00 €

Tarif par enfant pour ½ journée avec repas pour Pannes et Villmandeur			
Nombre d'enfant	1	2	3
Tarif plancher	4,00 €	4,00 €	2,00 €
Tarif plafond	8,00 €	8,00 €	4,00 €

TARIFS pour les autres COMMUNES	½ journée mercredi avec repas	Mercredi journée complète	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
	10,00 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €

Tarifs de base par enfant par nuit	Enfants domiciliés sur Pannes et Villemandeur	Enfants domiciliés pour les autres communes
Nuitée au centre ou en camping	15,00 €	20,00 €

de l'Agglomération Montargoise		
Nuitée en camping hors Agglomération Montargoise	25,00 €	33,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention),**

DÉCIDE :

- **DE RÉVOQUER** la convention conclue avec la commune de Villemandeur actuellement en cours,
- **D'APPLIQUER** aux familles Mandoraises les mêmes tarifs qu'aux familles pannoises,
- **D'UTILISER** un protocole unique d'inscription/annulation/paiement des factures via le portail famille.
- **D'APPLIQUER** un tarif différencié pour les familles issues d'autres communes que celles de Pannes et Villemandeur.

FINANCES

2022/7/5 – INFORMATION DU MAIRE SUR SA DÉLÉGATION POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 40 000 € HTVA

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/3/8 en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a, pour Monsieur le Maire, une obligation de rendre compte, à la plus proche réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que l'information communiquée par le Maire doit tenir compte, pour chaque commande, de l'identification du fournisseur, de la nature de la commande et de son montant ;

CONSIDÉRANT le récapitulatif des dépenses mandatées entre le 01/09/2022 et le 05/12/2022 comme suit :

Article	Libellé / Service	Montant TTC	Date	Fournisseur / Débiteur
2183	Serveur informatique école Braibant	5 915,72 €	01/09/2022	KOESIO
2183	Serveur informatique école du Bourg	5 915,72 €	01/09/2022	KOESIO
21568	Installation poteau incendie 17 rue des Saules	2 607,44 €	15/09/2022	SUEZ
21318	Fourniture et pose de volets roulants 324 Rue des Pervenches	6 019,25 €	19/09/2022	CENTRE ALU
21318	Fourniture et pose de volets roulants 320 Rue des Pervenches	6 019,25 €	19/09/2022	CENTRE ALU
2184	Mobilier salle polyvalente	5 137,02 €	19/09/2022	MEFRAN
2112	HONORAIRES ACQUISITION A TITRE GRATUIT TERRAIN ZT 373 LE SAUVAGEON	132,00 €	13/10/2022	ST ROCH NOTAIRE
21534	Fourniture et installation horloge astronomique église	594,00 €	13/10/2022	SOMELEC
2188	Réfrigérateur 230L FAR salle Pasteur	144,00 €	13/10/2022	CONFORAMA
21312	Bac à sable école Braibant	3 300,00 €	17/10/2022	AQUARELLE
21312	Fourniture et pose aire de jeux école du bourg	21 663,60 €	24/10/2022	AQUARELLE
2188	2 totems signalétiques alu bâtiments communaux	3 950,16 €	24/10/2022	AMILLY SIGNALIT
2031	MO réaménagement des anciens bâtiments des services techniques	6 190,80 €	24/10/2022	CALLIET Dominique
21318	Clôture stade de foot coté PERICAT	795,23 €	25/10/2022	CMPO
21318	Clôture stade de foot rue des blés	1 715,92 €	25/10/2022	CMPO
21318	Ballon d'eau chaude 15L salle Pasteur	370,51 €	17/11/2022	CEDEO
2158	Souffleur	775,92	17/11/2022	EQUIP'JARDIN
2188	Fourniture et pose de stores école Braibant	6 600,48 €	17/11/2022	CENTRE ALU

2188	Fourniture et pose de stores école du Bourg	3 358,02 €	17/11/2022	CENTRE ALU
2188	Acquisition de 2 radars pédagogiques	11 514,72 €	17/11/2022	AXIMUM
2183	Fourniture et pose des VPI des 2 écoles	11 036,09 €	05/12/2022	MANUTANT
TOTAL		103 755,85€		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** avoir été informé pour chaque commande, de l'identification du fournisseur, de la nature de la commande et de son montant.

FINANCES

2022/7/6 – AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :

Articles	Opération	Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant (25% max) autorisé avant le vote du BP
16		Emprunts et dettes assimilés	213 000,00 €	53 250,00 €
1641		Emprunts	200 000,00 €	50 000,00 €
165		Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €	750,00 €
16818		Emprunts – autres prêteurs	10 000,00 €	2 500,00 €
20		Immobilisations incorporelles	62 550,00 €	15 637,50 €
202		Frais et réalisation documents	500,00 €	125,00 €
2031		Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
2051		Concessions et droits similaires	12 050,00 €	3 012,50 €
21		Immobilisations corporelles	1 240 100,00 €	310 025,00 €
2111		Terrains nus	700 000,00 €	175 000,00 €
2112		Terrains de voirie	90 000,00 €	22 500,00 €
2121		Plantation d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €	500,00 €
2128		Autres agencement et aménagement de terrains	5 000,00€	1 250,00 €
21311		Hôtel de ville	2 000,00 €	500,00 €
21312		Bâtiments scolaires	22 000,00 €	5 500,00 €
21318		Autres bâtiments publics	48 000,00 €	12 000,00 €
2151		Réseaux de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2152		Installation de voiries	10 000,00 €	2 500,00 €
21534		Réseaux d'électrification	65 100,00 €	16 275,00 €

21538		Autres réseaux	40 000,00 €	10 000,00 €
21568		Autres matériels, outillages incendie	5 000,00 €	1 250,00 €
21571		Matériel roulant	5 000,00 €	1 250,00 €
21578		Autre matériel et outillage	6 000,00 €	1 500,00 €
2158		Autres installations	6 000,00 €	1 500,00 €
2181		Installation générales, agencements	5 000,00 €	1 250,00 €
2182		Matériel de transport	25 000,00 €	6 250,00 €
2183		Matériel de bureau	89 000,00 €	22 250,00 €
2184		Mobilier	60 000,00 €	15 000,00 €
2188		Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
23		Immobilisation en cours	2 652 000,00 €	663 00,00 €
2313	HO	Constructions	25 000,00 €	6 250,00 €
2315	HO	Installation matériel et outillages techniques	25 000,00 €	6 250,00 €
2313	6034	Amélioration éclairage public	25 000,00 €	6 250,00 €
2313	6073	Renforcement défense incendie	50 000,00 €	12 500,00 €
2313	6077	Mise aux normes accessibilité handicapé	10 000,00 €	2 500,00 €
2313	6086	Refonte du système de vidéosurveillance	57 000,00 €	14 250,00 €
2313	6091	Programme accessibilité voirie et espaces	10 000,00 €	2 500,00 €
2313	6097	Travaux de voiries	100 000,00 €	25 000,00 €
2313	6100	MOE et TRX de construction des bâtiments des services techniques	2 100 000,00 €	525 000,00 €
2313	6101	Équipements sportifs et loisirs	50 000,00 €	12 500,00 €
2313	6102	Marché d'enfouissement des réseaux rue du Moulin	200 000,00 €	50 000,00 €
27638	HO	Autres Etablissements Publics	400 000,00 €	100 000,00 €
		TOTAL	4 567 650,00 €	1 141 912,25 €

FINANCES

2022/7/7 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER M57

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-4-06 du 21 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier annexé.

FINANCES

2022/7/8 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015-2-10 du 1^{er} avril 2015 relative à la durée des amortissements ;

VU la délibération n°2022-4-06 du 21 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les amortissements des immobilisations se font désormais au prorata temporis, prévisible d'utilisation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les nouvelles durées d'amortissements pour les immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023.

IMMOBILISATION	COMPTE	DURÉE AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur : inférieure à 500 €		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais réalisation documents urbanisme	202	2 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031	2 ans
Frais de recherche et de développement	2032	3 ans
Frais d'insertion	2033	2 ans
Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériels et étude	204xx	5 ans
Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	204xx	30 ans
Subventions d'équipement versées – projet d'infrastructures d'intérêt national	204xx	40 ans
Logiciels	2051	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Hôtel de ville	21311	10 ans
Bâtiments scolaires	21312	10 ans
Équipement de cimetière	21316	10 ans
Autres bâtiments publics	21318	10 ans
Immeubles de rapport	2132	15 ans
Autres réseaux	21538	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	5 ans
Matériel roulant	215731	7 ans
Autres matériels et outillage de voirie	215738	7 ans
Autres matériels techniques	21578	10 ans
Autres installations et outillages technique (petits outillages)	2158	5 ans
Autres installations et outillages technique (gros outillages)	2158	10 ans
Autres Matériel de transport	21828	5 ans
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans
Autres Matériels informatique	21838	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	3 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans
Plantations	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
Constructions sur sol d'autrui		Sur la durée du bail à construction

- **D'ABROGER** la délibération n°2015-2-10 du 1^{er} avril 2015.

FINANCES

2022/7/9 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE PANNES

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2022/2/14 en date du 15 mars 2021 relative au versement des subventions aux associations ;

VU le crédit inscrit au Budget Primitif 2022 ;

VU la demande formulée par l'Association Karaté club de PANNES en date du 16 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions),**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Karaté club de PANNES, une subvention de 300,00 € au titre du budget 2022.

ARTICLE	SERVICE	MONTANT
6574	ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE PANNES	300,00 €

RESSOURCES HUMAINES

2022/7/10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le Code Général de la fonction Publique ;

CONSIDÉRANT la mutation d'un agent au service administratif et le départ à la retraite de deux agents au service entretien et restauration scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** 1 poste attaché principal à temps complet,
- **DE CRÉER** 2 postes adjoint technique à temps non complet,
- **DE SUPPRIMER** 1 poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** 1 poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous.

PERSONNEL À TEMPS COMPLET

Service/Emploi	Grades	Poste pourvus au 13/09/2022	Postes à pourvoir au 01/01/2023	Postes supprimés au 01/01/2023
Direction Directeur Général des Services - Emploi fonct.	Attaché principal	1		
Service administratif Agent de gestion administrative	Attaché principal Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint administratif Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif	2 1 4	1	1
Service technique <i>Direction</i> Chargé de mission Technique et Urbanisme	Technicien ppal de 1 ^{ère} cl.	1		

<i>Régie municipale</i> Responsable Agent d'entretien polyvalent	Technicien Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl	1 1		
<i>Service entretien des espaces verts</i> Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique Adjoint technique	1 1 1 2		
Service scolaire <i>Service restauration et entretien des écoles</i> Responsable Agent de restauration Agent d'entretien polyvalent <i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique ATSEM Ppal de 1 ^{ère} cl. ATSEM Ppal de 2 ^{ème} cl.	1 1 1 2 1 2		1
Service Animation Responsable animation et communication Agent d'animation	Adjoint d'animation Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint d'animation	1 5		
Service Police Municipale Responsable du service de Police Municipale Agent de la police municipale	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	1 1		
TOTAL		32	1	2

PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

Service/Emploi	Grades	Poste pourvus au 13/09/2022	Postes à pourvoir au 01/01/2023	Postes supprimés au 01/01/2023
Service administratif Agent de gestion comptable	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} classe	1		
Service scolaire <i>Service restauration et entretien des écoles</i> Agent de restauration <i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 1 2	2	1
Service Animation Agent d'animation	Adjoint d'animation	1		
TOTAL		6	2	1

URBANISME

2022/7/11 – PROJET DE CESSIION DE LA PARCELLE ZL 288 SIS 128, RUE DES BLEUETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Pannes d'implanter une résidence de services « Ages et Vie » (opérateur privé) pouvant accueillir entre 16 et 24 personnes en colocation, à destination de personnes âgées, sur un terrain à bâtir de 3 063 m² ;

CONSIDÉRANT la parcelle concernée comme suit :

Propriétaire	Désignation cadastrale	Superficie en m ²
--------------	------------------------	------------------------------

Commune de PANNES	ZL 288	3 063,00m ²
-------------------	--------	------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de cession à « Ages et Vie » de la parcelle cadastrée ZL n°288 d'une superficie totale de 3 063m² pour un montant total de 91 890,00 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les actes notariés.

La séance est levée à **22h28**.

